



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **9 mai 2005**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2004, selon liste annexée, pour un montant total de **Frs 440'190.49**

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur les autres postes du budget, dont le total s'élève à **Frs 881'391.64** ainsi que par les plus-values enregistrées aux revenus.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 juin 2005.

Vandœuvres, le 18 mai 2005

La Présidente du conseil municipal

Véronique CHRISTE